

DIRECTEUR DE CABINET

Paris, le 6 août 2008

Réf. : Dép-DG-0044-2008
Affaire suivie par : Jacky MOCHEL
Tél : 01.40.19.86.14
Fax : 01.40.19.87.49
Mel : jacky.mochel@asn.fr

Monsieur le Directeur,
SOCATRI
2, rue Paul-Dautier
BP 35
78142 Vélizy CEDEX

Objet : Événement de dépassement de la limite annuelle de rejet de carbone 14

Réf. : [1] Arrêté du 16 août 2005 autorisant la société SOCATRI à effectuer les prélèvements d'eau et rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation d'une installation d'assainissement et de récupération de l'uranium sur le site du Tricastin, modifié par :
[2] Décision n° 2007-DC-0077 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 décembre 2007 ;
[3] Arrêté du 5 février 2008 portant homologation de la décision n° 2007-DC-0077 ;

Monsieur le Directeur,

En application des articles 10 et 30 de l'arrêté [1] autorisant votre société à effectuer les prélèvements d'eau et les rejets des effluents liquides et gazeux radioactifs ou non dans l'environnement pour l'installation nucléaire de base n° 138 que vous exploitez sur le site nucléaire du Tricastin sur la commune de Bollène (84), vous avez informé l'ASN d'un événement survenu sur cette INB.


La quantité de carbone 14 contenue dans les effluents gazeux rejetés par l'installation a dépassé la limite autorisée pour l'ensemble de l'année 2008 telle que fixée dans la décision de l'ASN en référence [2] homologuée par l'arrêté en référence [3].

Ainsi, les dispositions de l'arrêté modifié en référence [1] n'étant plus respectées, il ne vous est plus possible, jusqu'au 1^{er} janvier 2009, de vous livrer à toute activité qui conduirait à poursuivre le rejet de carbone 14 au-delà de cette limite.

L'ASN sera conduite à constater sur place le respect de cette mesure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,



Jean-Rémi GOUZE

Copies :

Collège, COMEX, M. le Délégué territorial de Lyon
MJS, DRD, DIT, DEU, Division de Lyon